Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Financer des apprenants engagés vers l'emploi	**E503**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 4151-8 et L. 4383-4.

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 451-3

VU le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III – Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L. 6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances notamment son article 37,

VU le décret n° 2005-418 du 3 mai 2005 fixant les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,

VU le décret n° 2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L. 451-2 à L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2008-854 du 27 août 2008 fixant les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les établissements dispensant des formations sociales initiales et dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,

VU le décret n° 2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,

VU les arrêtés du 13 avril 2023 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche fixant les taux minimaux des échelons, les plafonds de ressources minimaux ainsi que la liste des points de charge minimaux de l'apprenant pris en compte,

VU le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi

VU la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 adoptant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2022 adoptant le Schéma régional des formations sanitaires et sociales,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes,

VU la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP),

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023 adoptant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sagefemmes,

VU le marché « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifié le 1er octobre 2019,

VU le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 13 mai 2019,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
la liste des formations ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue du programme régional de formation pour 2023, telle que présentée en annexes 1 et 2,

D'APPROUVER
la liste des formations ouvrant droit à la couverture sociale des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue du programme régional de formation pour 2023, telle que présentée en annexe 3,

D'APPROUVER
la liste des demandes de remises gracieuses au titre de la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour le programme régional de formation, accordant trois remises gracieuses, pour un montant de 5 578,79 € et

rejetant une demande pour un montant de 474,93 €, telle que présentée en annexe 4,

DE REJETER
la demande de révision de bourse sanitaire et sociale, telle que présentée en annexe 5,

D'APPROUVER
la demande d'abandon de créance au titre des bourses régionales en formations sanitaires et sociales pour un montant de 779,77 €, telle que présentée en annexe 6.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : S.SOULTANI-VIGNERON, JL.CATANZARO, A.CHEREAU

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs